

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION MANIFESTATION : « CHASSE AUX ŒUFS »

Commune du
SÉQUESTRE
- Tarn -

Le Maire du SÉQUESTRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public à l'occasion d'une **Chasse aux œufs** le **lundi 10 avril de 10h à 12h autour de la place de la mairie**, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : Le **lundi 10 avril 2023**, entre 9h et 13h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits autour de la place Jules Ferry, sur la portion allant de l'école au complexe omnisports (côté mairie)

Article 2 : Exceptionnellement, les véhicules pourront emprunter, dans les deux sens, la portion du tour de place située entre la crèche et la cantine, côté de la rue Pagnol.

Article 3 : L'interdiction de circulation sur le reste du périmètre ne s'applique pas aux véhicules de secours ou d'incendie, ni aux véhicules municipaux.

Article 4 : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché par l'organisateur sur les barrières qui empêcheront la circulation.

Article 5 : Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours (SAMU, SDIS).

Fait au SEQUESTRE
Le 24 mars 2023

Le Maire,


Gérard HOUJADE



Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

27 MARS 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>